



Déclaration environnementale

SAGE Orge-Yvette

Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette réglementation impose l'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme dont les SAGE.

La déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté préfectoral dans les conditions définies par les articles R.212-42 et L.122-10 du code de l'Environnement

Cette déclaration résume :

- ✓ La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé.
- ✓ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- ✓ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Les motifs qui ont fondés les choix du SAGE

La participation des membres de la CLE (élus, usagers, Etat) a engendré la volonté d'une gestion cohérente des ressources pour le présent et pour l'avenir. Dès le début de son élaboration en 1999, le SAGE Orge-Yvette s'est organisé autour de la notion d'échanges et de partage sur la gestion de l'eau.

La 1ère révision du SAGE s'est donc naturellement inscrite dans la continuité de cette démarche partagée. La commission Locale de l'Eau s'est attachée à compléter les manques imposés par les nouvelles réglementations (LEMA et SDAGE), à renforcer certains objectifs et à intégrer de nouvelles démarches.

Le mode d'élaboration du SAGE, qui est un processus continu d'échange et de concertation, n'a pas amené à élaborer des scénarios alternatifs puis à en retenir un mais au contraire à construire par une suite de débats et de contributions. De nombreuses réunions ont été organisées :

- ✓ réunions de la CLE,
- ✓ réunions de bureau,
- ✓ réunions de groupes de travail à chaque phase d'élaboration du SAGE.

Cette concertation tant territoriale que thématique, a été menée par étapes sur une durée de 3 ans (2010-2013) :

- ✓ Décision de mise en révision du SAGE 2010
- ✓ L'état des lieux et le diagnostic validés en avril 2011
- ✓ Choix de la stratégie du SAGE en juin 2011
- ✓ Rédaction des documents du SAGE de 2010 à 2012
- ✓ Validation du projet de SAGE par la CLE, le 26 janvier 2012

Des réunions publiques ont été organisées sur le territoire du SAGE afin d'expliquer la révision du SAGE et de répondre aux interrogations du public.

2. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations réalisées

a. Consultation des assemblées selon l'article L.212-6 du code de l'environnement

Conformément aux articles L.212-6 et R436-48 du Code de l'Environnement, la CLE a soumis son projet de SAGE à l'avis :

- ✓ des conseils généraux,
- ✓ des conseils régionaux,
- ✓ des chambres consulaires,
- ✓ des communes et de leurs groupements compétents,
- ✓ de l'Etablissement Public territorial de bassin Seine Grands Lacs,
- ✓ du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- ✓ des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),
- ✓ du comité de bassin Seine Normandie,
- ✓ du Préfet de Région Ile de France,
- ✓ du Préfet de l'Essonne, coordonnateur de la procédure.

La CLE a également souhaité recueillir l'avis des CLE du SAGE Nappe de Beauce qui partage une partie du territoire.

Ces consultations se sont déroulées entre du 24 avril 2012 au 24 août 2012, soit quatre mois. Au total, 48 collectivités ont formulé un avis (soit 27% des collectivités sollicitées) : Une seule commune a émis un avis défavorable sur le projet de SAGE.

Globalement, les remarques ont porté sur :

- ✓ L'impact de l'agriculture et le ruissellement agricole ;
- ✓ La diffusion de l'information auprès des élus, des usagers et du public ;
- ✓ La mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles ;
- ✓ L'amélioration des réseaux de collecte et des stations.

b. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis d'estimer les impacts potentiels des différentes dispositions et règles du SAGE sur plusieurs thématiques environnementales : la ressource en eau, les milieux aquatiques (rivières et zones humides), les milieux naturels et la biodiversité, la santé humaine, les paysages, le risque d'inondation, les sols, la qualité de l'air et le climat, la protection des zones Natura 2000.

Le SAGE Orge Yvette a vocation à apporter une réelle plus-value en améliorant les connaissances afin de mieux cerner de futures actions à mener. Cette valorisation des connaissances touche ainsi plusieurs domaines : les substances prioritaires, les sites et sols pollués, l'impact des captages ou puits d'infiltration privés sur une potentielle pollution des eaux souterraines...

Les impacts attendus du projet de SAGE sont, par essence, globalement positifs sur les différents compartiments environnementaux. Les mesures sur la qualité des eaux, les milieux aquatiques, les zones humides, la biodiversité et les inondations auront un impact positif à plus ou moins long terme sur l'environnement. Les effets sur les sols, la qualité de l'air, le réchauffement climatique ou les paysages seront, en règle générale, peu significatifs.

Différentes mesures du SAGE favoriseront également une meilleure gouvernance des collectivités en les incitant à une coordonner leurs actions, réflexions.

Dans son avis datant du 8 février 2013, l'autorité environnementale résume :

« L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de schéma montre que la commission locale de l'eau propose une stratégie volontariste et intéressante sur différents aspects comme les rejets, l'amélioration de la continuité longitudinale et de la préservation des zones humides. Il est également souligné que la PAGD contient de nombreuses dispositions visant à améliorer la connaissance pour définir à terme des actions à mener, la pollution des sols constitue par exemple un thème rarement abordé dans les SAGE franciliens. L'autorité environnementale constate néanmoins que les problématiques de pollution par les nitrates, de continuité latérale et d'articulation entre continuité et gestion des crues sont peu abordées dans le projet sans que ces choix n'aient été expliqués dans les documents.

L'efficacité du SAGE implique la constitution d'une structure porteuse adéquate. Il semble qu'à ce stade de réflexion, la volonté des acteurs locaux soit d'assurer un portage local de la mise en œuvre du schéma dans une logique de continuité mais également de subsidiarité et d'efficacité en accord avec l'établissement public territorial Seine amont. »

- c. Prise en compte des avis émis à l'issue de la consultation des assemblées et de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 juin 2013 au samedi 6 juillet 2013, soit durant 34 jours.

Les préoccupations contenues dans les avis et courriers du public concernaient :

- ✓ La suppression d'ouvrage dans l'objectif du rétablissement de la continuité écologique
- ✓ Les pratiques, rejets et ruissellement agricoles
- ✓ La gestion du risque inondation

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 2 réserves et 1 recommandation :

- ✓ Prendre en compte ou justifier de la non prise en compte de remarques soulignées par les autorités environnementales

- ✓ Prendre en compte ou justifier de la non prise en compte des remarques soulignés par les le préfet coordonnateur
- ✓ Recommande à ce que les remarques des personnes publiques associées soient examinées.

La CLE a examiné l'ensemble des observations et remarques issues de la consultation et de l'enquête publique. Plusieurs modifications ont été discutées. Elles ne modifient ni l'état d'esprit général, ni les enjeux et objectifs du SAGE.

Réunie en séance plénière le 25 octobre 2013, la CLE Orge Yvette a adopté le SAGE révisé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

a. Effets attendus sur l'environnement

Le SAGE, via ses objectifs, ses dispositions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Plusieurs dispositions du SAGE contribueront à une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les milieux aquatiques bénéficieront également d'une amélioration grâce notamment aux dispositions du SAGE en lien avec les des zones humides, les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau et les mesures portant sur l'entretien et la restauration de la ripisylve et la lutte contre les espèces envahissantes. Les effets sur la qualité des sols seront relativement modérés, tout comme les effets en lien avec l'énergie.

A noté que les éventuelles suppressions ou aménagement d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une valeur patrimoniale pourraient engendrer des impacts potentiellement négatifs.

Le SAGE aura donc essentiellement des effets positifs sur l'environnement.

b. Suivi des objectifs pour la mise en œuvre du SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, le renseignement d'un tableau de bord et la mise en place d'indicateurs devraient permettre d'évaluer l'efficacité du SAGE.

Le tableau de bord comprend 32 indicateurs et vise les objectifs suivants:

- ✓ Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire
- ✓ Atteindre le bon état chimique
- ✓ Satisfaire les usages : la production d'eau potable et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles
- ✓ Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique »
- ✓ Non dégradation de l'existant

- ✓ Restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques
- ✓ Amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire
- ✓ Restaurer les fonds de vallée et les autres milieux humides
- ✓ Maintien de bonnes conditions de débit dans les cours d'eau et d'alimentation des zones humides, assurant la vie et la reproduction de la faune et de la flore qui y sont inféodées
- ✓ Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin
- ✓ Entretenir la culture du risque
- ✓ Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement
- ✓ Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles
- ✓ Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages
- ✓ Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les programmes d'action locaux
- ✓ Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites

Claude Juvanon
Président de la CLE Orge Yvette

